

à

Secrétariat général  
Affaire suivie par :  
Delphine GOUSSAULT  
Tél. 03 88 45 92 31  
Mél : [ce.i-en-io67@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.i-en-io67@ac-strasbourg.fr)

Mesdames les principales et messieurs les principaux de collège

Mesdames les proviseuses et messieurs les proviseurs  
des lycées professionnels et lycées polyvalents

65 avenue de la Forêt Noire  
67083 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 11 avril 2023

## Affectation au lycée – circulaire départementale – Préparation de la rentrée 2023

*Réf. : Code de l'Éducation et notamment les articles D211-10 à D211-11.*

*Code de l'éducation – articles D331-36 à D331-42 et D333-2*

*Décret n° 2010-565 du 27 mai 2010*

L'École de la République œuvre à la poursuite de l'élévation du niveau général, au bien-être des élèves et répond à l'enjeu de justice sociale. Dans ce contexte la campagne d'affectation 2023 a pour ambition d'établir un cadre propice aux parcours des élèves lors des paliers d'orientation de troisième et seconde. Elle leur garantit un traitement équitable et bienveillant en poursuivant trois priorités :

- Permettre à tous les élèves de concrétiser leur projet d'orientation grâce à une carte des formations déployée sur l'ensemble des territoires de l'académie ;
- Assurer un parcours choisi pour les élèves fragiles ou à besoins éducatifs particuliers (pré-positionnement en classe de CAP, commission handicap-admission en LP)
- Ouvrir la possibilité aux élèves qui le souhaitent de prolonger leur parcours scolaire pour élever leur niveau de formation ou concrétiser un projet de réorientation (dispositifs : Rebondir, passerelles, périodes de découverte, Ambition Voie Pro).

L'établissement scolaire reste le lieu privilégié pour la communication avec les familles tout au long de la procédure d'affectation.

Les procédures d'affectation constituent l'aboutissement des procédures d'orientation.

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public de l'Éducation nationale ou de l'agriculture. Seul le recteur et par délégation l'IA-DASEN du département concerné, est habilité à prononcer l'affectation d'un élève.

Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Cette procédure s'appuie sur l'application Affelnet lycée.

L'élève et sa famille peuvent formuler plusieurs vœux d'affectation ordonnés par ordre de préférence. Un vœu correspond à une formation dans un établissement.

Le calendrier et le guide des procédures d'affectation est disponible sur le site académique à l'adresse :  
<https://www.ac-strasbourg.fr/les-procedures-d-orientation-et-d-affectation-post-3e>

## 1. Affectation post-troisième

Les services en ligne Orientation (SLO), Affectation (SLA) et Inscription (SLI) sont ouverts aux parents des élèves scolarisés en 3<sup>ème</sup> en appui des procédures d'orientation et d'affectation. Les services en ligne permettent de simplifier les procédures tout en donnant accès aux familles à une information enrichie. Aussi, dans la continuité de ce mouvement, pour les élèves scolarisés en troisième, il convient de privilégier l'usage des services en ligne Affectation et Inscription dans le cadre des procédures 2023. SLA permet aux familles de prendre connaissance de l'offre de formation après la 3<sup>ème</sup> proposée dans les établissements publics et privés, sous statut scolaire et d'apprenti, sur tout le territoire national. Il donne un accès centralisé à une offre exhaustive, géolocalisée, enrichie d'informations sur les formations, les établissements et les procédures d'affectation. Les vœux saisis par les familles dans le service en ligne Affectation sont basculés dans l'application Affelnet Lycée pour être traités par les établissements d'origine.

Les observations formulées l'an dernier ont été prises en compte. Le fonctionnement du service en ligne Affectation est ainsi consolidé dans son périmètre actuel de l'offre de formation post 3<sup>ème</sup>. Son public cible reste limité aux élèves du palier 3<sup>ème</sup>. Les fonctionnalités de SLA ont été enrichies :

- Les recherches des familles portant sur les formations professionnelles pourront s'appuyer sur l'exploration par domaine professionnel.
- Les familles auront accès aux taux d'insertion professionnelle et de poursuite d'études par offre de formation (CAP et bac pro) pour éclairer leurs choix. Ces taux s'affichent à l'échelle territoriale de la région Grand-Est.
- Les menus d'accueil de recherche seront présentés au choix, soit pour la voie générale et technologique par lycée(s) de secteur, soit pour la voie professionnelle par domaine de formation professionnelle.

L'ouverture du service en ligne à la consultation au mois d'avril et la saisie des vœux d'affectation par les familles au mois de mai, permettra une plus grande souplesse dans l'accompagnement et une gestion plus sereine des procédures d'affectation.

Les chefs d'établissement seront destinataires par courriel de flyers d'information à destination des familles et d'un guide pour l'accompagnement des familles. Ces documents sont également disponibles sur le portail Délis : <https://intranet.in.ac-strasbourg.fr/delis/>

### Priorités dans l'affectation

- En 2<sup>nde</sup> GT, hors procédures spécifiques, les élèves résidant dans le secteur du lycée sont prioritaires, les autres demandes étant traitées dans l'ordre de priorité national des dérogations, sous réserve de places disponibles ;
- L'affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle, hors procédures spécifiques, est réalisée par le biais des critères nationaux Affelnet : les évaluations disciplinaires et de socle, pondérées selon les formations demandées, établissent un score qui détermine le rang de classement des élèves ;
- Pour l'affectation en CAP, il est procédé à un pré-positionnement préalable suivi d'une immersion d'une journée dans la formation où la candidature de l'élève a été retenue (Fiche D02).

### Les candidatures vers les formations professionnelles par la voie de l'apprentissage

Les formations par apprentissage de l'académie sont intégrées dans l'application Affelnet-lycée, afin de permettre le recensement systématique de toutes les candidatures post 3e sur ces formations.

La prise en compte de l'ensemble des modalités de formation dans les procédures doit permettre d'améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves dans la diversité de leurs parcours de formation.

Démarche et procédure :

Suivre une formation par apprentissage est conditionné par la signature d'un contrat d'apprentissage. En amont des procédures d'affectation, les élèves pourront être accompagnés au sein de leur établissement d'origine par le professeur principal en lien avec le psychologue de l'éducation nationale et le référent apprentissage, le cas échéant. Ils peuvent aussi prendre contact avec les établissements d'accueil (U.F.A de lycées proposant des formations par apprentissage, Centre de Formation des Apprentis).

L'Onisep propose une FAQ de l'apprentissage destinée aux élèves intéressés, afin de les aider dans leurs démarches :

<https://www.onisep.fr/cap-vers-l-emploi/alternance/alternance-apprentissage-questions-reponses>

L'élève souhaitant poursuivre sa scolarité en apprentissage formule un ou des vœux correspondant à la formation de l'établissement d'accueil souhaitée.

Ces vœux, qui sont des vœux de recensement dans ces formations, ne font pas l'objet d'un traitement par Affelnet-lycée.

Néanmoins, la liste nominative des vœux de recensement sera transmise aux établissements d'accueil concernés. Ces derniers pourront ainsi assurer l'accompagnement et le suivi des élèves dans leurs projets.

#### Les demandes d'affectation dans les formations relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

L'ensemble des offres de formation professionnelle relevant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'académie sont intégrées dans l'application Affelnet-lycée.

La procédure d'affectation dans un établissement du ministère de l'Agriculture (public et privé) est similaire à la procédure d'affectation dans un établissement public de l'éducation nationale, avec cependant des spécificités : l'admission n'est pas soumise à une sectorisation (recrutement national). Les familles doivent obligatoirement prendre contact avec l'établissement souhaité pour une rencontre préalable.

#### Les dates clés :

- Ouverture du service en ligne Affectation – consultation de l'offre de formation : 7 avril 2023
- Date limite de retour des dossiers de pré-affectation en CAP : 5 mai 2023
- Ouverture de la saisie des vœux sur le service en ligne Affectation : 9 mai 2023
- Date limite des procédures spécifiques : 9 mai 2023
- Ouverture de la saisie établissement dans Affelnet Lycée : 22 mai 2023
- Fermeture du service en ligne Affectation : 30 mai 2023
- Fermeture de la saisie établissement dans Affelnet Lycée : 8 juin 2023 à midi.

L'accès aux résultats de l'affectation par les établissements d'origine est prévu au plus tard le 26 juin, pour une diffusion aux familles le mardi 27 juin. Les notifications d'affectation et de positionnement sur liste supplémentaire seront transmises aux familles selon les modalités habituelles par les établissements d'accueil. Ces résultats seront également accessibles en téléchargement par les familles dans le service en ligne Affectation le 27 juin.

#### Les phases d'ajustement de l'affectation et le suivi des élèves non affectés

Dès la fin des opérations d'affectation de juin, les élèves sans affectation sont contactés individuellement par leur établissement d'origine en lien avec le CIO du district, afin de faire le point sur leur situation.

**Les établissements d'origine restent responsables de leurs élèves jusqu'à ce qu'une solution d'affectation personnalisée soit trouvée.**

Pour la voie professionnelle, les phases d'ajustement se déroulent au mois de septembre et octobre, sous forme de périodes de découverte.

Elles permettent aux candidats n'ayant pas obtenu d'affectation au mois de juin de pouvoir candidater sur les places restées vacantes.

## 2. Affectation en classes de première

Pour une entrée en 1<sup>ère</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> technologique, en mention complémentaire et en CAP 1 an, la saisie des vœux des familles sera réalisée, comme les années précédentes, directement dans l'application Affelnet Lycée par les établissements d'origine, selon le calendrier et les procédures académiques.

Les élèves de 2GT qui souhaiteraient poursuivre leur cursus en première générale dans un autre établissement que celui d'origine ou qui participent à un recrutement spécifique (art, LLCA et EPPCS) et les élèves de seconde professionnelle concernés par les familles de métiers qui souhaitent poursuivre une spécialité de première professionnelle qui n'est pas proposée dans leur établissement d'origine, participent à la campagne Affelnet Lycée.

Pour rappel, les élèves de 2GT qui entrent en première générale dans leur établissement ne sont pas concernés par la procédure Affelnet Lycée.

### Priorités dans l'affectation

- En 1<sup>ère</sup> générale, hors procédures spécifiques, les élèves de 2<sup>nde</sup> GT à l'interne d'un établissement sont prioritaires ainsi que ceux du secteur souhaitant suivre un enseignement de spécialité cible ou rare, non proposé dans le lycée d'origine. Les demandes de dérogation sont traitées dans l'ordre de priorité national, sous réserve des places disponibles.
- L'affectation en 1<sup>ère</sup> technologique (STMG, STL, STI2D, ST2S) est réalisée par le biais des critères Affelnet : les évaluations disciplinaires pondérées selon les formations demandées et le bonus éventuel de secteur établissent un score qui détermine le rang de classement des élèves.  
Pour la 1<sup>ère</sup> STHR, les élèves de 2<sup>nde</sup> STHR sont prioritaires et ne sont pas intégrés à la procédure Affelnet. Les autres élèves peuvent postuler sur les places vacantes et seront affectés en fonction des mêmes critères Affelnet que pour les autres spécialités.  
Pour les STD2A, S2TMD et STAV, les élèves de 2<sup>nde</sup> GT ayant suivi respectivement, l'enseignement culture, création design, culture et pratiques de la danse, de la musique ou du théâtre et écologie, agronomie, territoires, développement durable sont prioritaires et ne sont pas intégrés à la procédure Affelnet. Les autres élèves peuvent postuler sur les places vacantes via une procédure spécifique et sont affectés par le biais d'Affelnet.
- L'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle se fait de manière automatique à l'interne d'un établissement lorsqu'un élève de 2<sup>nde</sup> professionnelle poursuit son parcours de formation. Pour un élève issu d'une 2<sup>nde</sup> professionnelle « famille de métiers » souhaitant changer d'établissement pour continuer sa formation dans une spécialité non proposée dans son lycée d'origine, l'affectation se fera via Affelnet sur les places vacantes en fonction des évaluations disciplinaires et d'un bonus de filière. Les élèves issus de CAP et les élèves souhaitant une passerelle ou une réorientation pourront être affectés sur places vacantes en fonction des critères Affelnet et de l'avis des établissements d'accueil.
- L'affectation en CAP 1 an nécessite d'être titulaire d'un diplôme de niveau 3. L'affectation se fait ensuite par le biais des critères Affelnet et les évaluations disciplinaires pondérées selon la spécialité demandée.
- L'affectation en mention complémentaire de niveau 3 se fait sur recrutement spécifique et saisie Affelnet.

### Les dates clés :

- Date limite des procédures spécifiques : 9 mai 2023
- Ouverture de la saisie établissement dans Affelnet Lycée : 22 mai 2023
- Fermeture de la saisie établissement dans Affelnet Lycée : 8 juin 2023 à midi.

Les résultats de l'affectation seront indiqués aux familles par le biais des notifications d'affectation et de positionnement sur liste supplémentaire transmises, comme les années précédentes, par les établissements d'accueil. Les élèves non affectés recevront le récapitulatif de leurs résultats par l'établissement d'origine.

### 3. Maintien et affectation en Terminale

Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu.

- Sur l'Eurométropole de Strasbourg, une commission se réunira pour étudier la mise en œuvre de cette modalité de réinscription en Terminale Générale et Technologique (cf chapitre F du guide des procédures). Hors Eurométropole, ces demandes, étudiées préalablement entre établissements, sont transmises à l'autorité académique pour affectation.
- Les demandes d'admission ou de maintien dans un nouvel établissement en Terminale Professionnelle et Terminale CAP sont à adresser à la DSDEN par l'établissement d'origine dans le seul cas où il ne peut réinscrire l'élève faute de place.

### 4. Accompagnement des équipes en charge de la procédure d'affectation dans les établissements

Les IEN-IO, les services départementaux et le SAIO organisent du 11 avril au 5 mai des réunions portant sur l'orientation et l'affectation et des réunions techniques Affelnet via des classes virtuelles.

Elles se tiendront :

- Le 11 avril à 8h30 (collèges et lycées avec 3<sup>ème</sup> Prépa-métiers de l'Eurométropole de Strasbourg)
- Le 13 avril à 9h00 (lycées 67)
- Le 2 mai à 8h30 (collèges et lycées avec 3<sup>ème</sup> Prépa-métiers des bassins hors Eurométropole de Strasbourg)
- Le 4 mai à 9h00 : visio Affelnet lycée pour les personnels nouvellement en charge de ce dossier
- Le 5 mai à 14h00 : visio flash SLA (collèges et lycées avec 3<sup>ème</sup> Prépa-métiers).

Tous les mardis matin du mois de mai (9, 16, 23 et 30), les services départementaux et académiques d'orientation vous proposeront des visioconférences de 9h à 10h pour répondre à vos questions.

Je vous remercie d'avance pour votre engagement dans l'accompagnement des élèves et des familles via la mise en œuvre de ces procédures.

Jean-Pierre GENEVIÈVE



## SITUATIONS PARTICULIERES

### Situations étudiées en commission de pré-affectation post 3<sup>ème</sup> « PREPAM »

- SITUATION MEDICALE PARTICULIERE (ne relevant pas de l'assouplissement de la carte scolaire).
- ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP, scolarisés en ULIS ou non, demandant une affectation en 2GT (se reporter au formulaire A08 du guide des procédures pour la voie professionnelle)
- ÉLEVES DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE
- ELEVES ISSUS DES DISPOSITIFS UPE2A
- ELEVES de 3<sup>ème</sup> SEGPA CANDIDATS A UNE 2<sup>nde</sup> PROFESSIONNELLE
- ÉLEVES DE 2<sup>nde</sup> PROFESSIONNELLE CANDIDATS A UNE 2<sup>NDE</sup> GT
  - L'élève a obtenu le passage en 2<sup>nde</sup> GT antérieurement : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et une copie de la décision d'orientation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale.
  - L'élève n'a pas obtenu le passage en 2<sup>nde</sup> GT antérieurement : le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisit dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale.
- ELEVES CANDIDATS A UNE REORIENTATION en 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>de</sup> Pro et 1<sup>ère</sup> année de CAP
- APPRENTIS SOUHAITANT RETOURNER DANS LA VOIE SCOLAIRE

Le dossier de candidature est instruit par l'UFA ou le CFA d'origine (D/E21 + D25 ou E25 en fonction du niveau de formation demandé demandée) puis est transmis à la DSDEN.

#### ➤ CANDIDATS AU TITRE DU RETOUR EN FORMATION INITIALE

Le dossier de candidature est instruit et saisi par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat (D/E22), puis est transmis à la DSDEN.

#### ➤ ELEVES DES ETABLISSEMENTS PRIVES HORS CONTRAT OU INSTRUITS DANS LA FAMILLE

- Pour une demande d'affectation en 2<sup>nde</sup> ou 1<sup>ère</sup> Générale et Technologique, l'établissement d'origine ou la famille (en cas d'instruction dans la famille) complètera et adressera la fiche A30 et les pièces justificatives (cf. guide des procédures) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé **pour le 4 mai 2023**. L'élève sera convoqué à un examen de niveau. La division des élèves et le SAIO réaliseront la saisie des vœux, selon le résultat obtenu.
- Pour une demande d'affectation en voie professionnelle, l'établissement d'origine ou la famille (en cas d'instruction à domicile) complètera et adressera la demande d'affectation D/E21 (cf. guide des procédures) et les évaluations scolaires à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé. La division des élèves et le SAIO réaliseront la saisie des vœux.

Tous ces dossiers sont étudiés en commission de pré-affectation « PREPAM ».

Ils doivent parvenir à la DSDEN sous format papier, au plus tard, pour le LUNDI 5 JUIN 2023.

### Elèves scolarisés dans une autre académie

Tous les candidats domiciliés sur le territoire national sont autorisés à faire une demande d'affectation. Les dossiers sont instruits et saisis par les établissements d'origine (cf. AFFELMAP).